Malmené par une gendarmette

Par **jshh**, le **05/01/2008** à **08:54**

Bonjour,

Les circonstances :
Invité par des amis à passer les fêtes de fin d'année en bourgogne près de Pouilly en Auxois ou nous possédons une petite résidence secondaire, je constate que j'ai été victime d'une tentative de cambriolage, persiennes métalliques arrachées et porte en bois défoncée.

Les faits :
Le 02/01/2008 vers 15h30, je me présente à la gendarmerie de Pouilly en Auxois afin de signaler les faits.
Je suis reçu par une gendarmette qui me demande ou se trouve ma résidence, dès que je lui indique que c'est au lieu dit de Tire-cul, elle le prend mal et me fait subir un test d'alcoolémie qui heureusement pour moi se révèle négatif (0.23), ce qui ne l'empêche pas de me qualifier d'individu dangereux etc.
Ce jour la, passé en moins de cinq minutes de victime à délinquant, je n'insiste pas et repars chez mes amis.

Le 03/01/2008 vers 08h50, je me présente de nouveau à cette gendarmerie bien décidé à obtenir des excuses, elle me répond : " vous pouvez toujours courir ", je demande donc à déposer une plainte contre elle, bien sur, refus de prendre ma déposition et l'on m'indique la sortie.

D'où ma question : puis je obtenir réparation (limitée à excuses), et si oui, quelle est la marche à suivre.

Je vous remercie par avance de vos conseils.

Par **bob**, le **05/01/2008** à **10:45**

Ce n'est pas très juridique comme question puisqu'aucune loi ou aucun réglement oblige les gendarmettes-qui-n'ont-pas-été-très-polies à présenter des excuses.

Mais bon, vous pouvez toujours retourner la voir, si elle refuse s'adresser à sa hiérarchie ou bien abandonner après tout il y a des c*** partout.

Ensuite quant à votre plainte pour vol, vous pouvez écrire au procureur du TGI de votre ressort en lui précisant les faits et le refus de prendre la plainte. Mais on peut penser que ce

sera vite classé : pas d'indice, pas de préjudice. C'est juste si vous en fait une question de principe.

Voilà

Par **jshh**, le **05/01/2008** à **11:04**

Merci pour cette réponse,

En effet pour moi, c'est une question de principe.

Je pensais peut-être à tort que, porter intentionnellement et sans justification une accusation contre une personne était un délit.

Par **Morsula**, le **05/01/2008** à **11:55**

Y'a quand même de sacrées brebis galeuses dans ce métier, moi j'suis chef du service je fais :lol:

un carnage Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **05/01/2008** à **15:14**

Bonjour,
Justement, bien que ça ne serve pas à grand-chose, j'écrirais une belle lettre décrivant les faits à son supérieur hiérarchique.
Cela dit, vous auriez peut-être dû prendre quelques "précautions oratoires" avant de lui... dévoiler... non pas votre anatomie, mais le nom du lieu-dit...
:))

Image not found or type unknown

Par **jshh**, le **06/01/2008** à **10:02**

Bonjour,
Je remercie les intervenants, et vais suivre ces conseils avisés.

Par **juliette**, le **06/01/2008** à **11:41**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Dans cette affaire le gros pb c'est les preuves.
en effet c'est ta parole contre celle de la gendarmette.

Par **jshh**, le **06/01/2008** à **12:30**

Je ne me fais aucune illusion sur les suites qui seront données à cette affaire.
Mais comme on dit, il n’y a jamais de fumée sans feu.
Et, comme je suis appelé à retourner dans cette région, j’ose espérer qu’ils se souviendront que je ne suis pas du genre à tout encaisser sans réagir.

J’ai découvert que dans la gendarmerie, il y a une Charte d’accueil au public et que cette dernière a été largement bafouée.

Par **Camille**, le **07/01/2008** à **08:33**

Bonjour,
[quote="jshh":2pnx91y6]Je ne me fais aucune illusion sur les suites qui seront données à cette affaire.
[/quote:2pnx91y6]
Il n'y en aura évidemment pas. Tout au plus se fera-t-elle "remonter les bretelles" en privé par son chef, mais vous ne le saurez pas.

Par **nicomando**, le **09/01/2008** à **16:02**

Et écrire une lettre au prefet qui en référera à qui de droit pour demander la réappellation du lieu dit pour éviter que ce genre de bêtise ne se reproduise.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés